



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 4805

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire a propos de l'industrie textile française. En effet, d'après l'avis des professionnels, il semble que cette industrie traverse aujourd'hui une nouvelle période de conjoncture difficile due au fait du plafonnement de la consommation intérieure qui, même dans certains cas, diminue et que les importations continuent à augmenter à un rythme préoccupant. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre afin de redresser la situation en ce domaine et d'éviter ainsi de nouveaux licenciements dans un secteur qui fut très durement touché par la crise économique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie française du textile-habillement, et particulièrement du coton, résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a engagé des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, il s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées, chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la Communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour renforcer les capacités compétitives de l'industrie française, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel du secteur textile sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le dé plafonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'Etat a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulièrement dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, accompagnera toutes les initiatives prises au plan régional et local susceptibles d'améliorer l'environnement général de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4805

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3077